



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°32
Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le **24 octobre à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Karine POTHIER, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Gaëlle LABALME, Franck RAMPON

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents et représentés : **11**

Date de la convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 18 octobre 2024

N 32 - Garantie d'emprunt Alliade habitat

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GARNERANS accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 593 754,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164136 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 118 750,80 € (correspondant à 20% de 593 754,00 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 20% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 20% telle que décrite ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette délibération**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT